

Lieux de travail : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Couvre-visages et consignes de Santé publique Sudbury et districts¹

Mesures que tous les employeurs (ou les personnes responsables d'une entreprise ou d'un organisme) doivent continuer à prendre :

Distance : autant que possible, s'assurer que des mesures efficaces sont prises pour maintenir la distanciation physique entre le personnel et la clientèle.

Couvre-visage : autant que possible et lorsque la distanciation physique est difficile ou impossible à respecter, s'assurer que tout le monde porte un masque non médical (par exemple, un masque ou un couvre-visage maison en tissu).

Dépistage : mettre en place des pratiques de dépistage pour le personnel et la population, notamment exiger que les personnes malades restent chez elles et se fassent conseiller de passer un test de dépistage de la COVID-19.

Hygiène des mains : favoriser l'application d'excellentes mesures d'hygiène comme pour les mains et l'étiquette relative à la toux et aux éternuements.

Si l'entreprise ou l'organisme dont vous êtes responsable est également un établissement commercial ou un service de transport en commun, en date du 8 juillet 2020, vous devrez appliquer ce qui suit :

Politique : Établir une politique pour interdire aux personnes de pénétrer dans les lieux si elles ne portent pas de couvre-visage². Déployer les « meilleurs efforts » pour limiter l'entrée aux personnes qui portent un couvre-visage.

Application fondée sur la bonne foi : La politique devrait être promulguée et appliquée de « bonne foi » et devrait servir à éduquer les gens sur le port du couvre-visage. Selon le principe de la « bonne foi », il n'y a pas lieu qu'une entreprise refuse l'accès à une personne afin que la règle des meilleurs efforts soit respectée. La décision revient à l'entreprise.

Désinfectant pour les mains : S'assurer d'offrir du désinfectant pour les mains à base d'alcool à toutes les entrées et sorties.

Signalisation : Installer des panneaux appropriés à des endroits visibles pour montrer que le couvre-visage est obligatoire à l'intérieur des lieux.

Formation : S'assurer que tout le personnel est au courant de la politique et connaît les attentes de votre établissement.

¹[Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#) et [règlements](#) afférents; [reportez-vous à la lettre de la médecin-hygiéniste](#) datée du 2 juillet 2020 pour connaître tous les détails.

²Couvre-visage signifie un masque médical ou non médical ou un autre couvre-visage comme un bandana ou un foulard qui couvre la bouche et le nez. Des exemptions s'appliquent selon l'âge, l'état de santé, la capacité à respirer, la religion, la culture et d'autres critères.

Le couvre-visage protège les autres. Unissons-nous pour nous protéger contre la COVID.

phsd.ca

  @SantePubliqueSD



Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS